

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 338

présenté par

Mme Piron, Mme Bono-Vandorme, Mme De Temmerman et Mme Granjus

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article L. 312-13-1 du code de l'éducation est complétée par une phrase ainsi rédigée : « À défaut d'une formation organisée avec un organisme habilité, une sensibilisation pourra être organisée par des enseignants eux-mêmes formés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer à tous les élèves une initiation aux premiers secours, les enseignants doivent pouvoir initier leurs élèves dans le cas où les organismes habilités ne peuvent pas former tous les élèves d'un établissement.